

VINS ET LIQUEURS

LE REGNE DE L'ANXIETE ET DE LA TERREUR

On sait que d'après les nouveaux amendements à la loi des licences, cinquante licences, soit d'hôtels soit de buvettes, doivent être retranchées à Montréal au 1er mai prochain. Et, bien que cette loi n'ait été sanctionnée que récemment à Québec, les commissaires dans la métropole ont déjà fait leur choix. La liste fatale est établie et en dernière heure, nous saurons quels sont les 302 noms qui ont vu leur demande de renouvellement de licence favorablement accueillie.

Prochainement, dans la salle d'audience de la Cour de Police, M. Alexandre Archambault donnera lecture des noms des hôteliers et buvetiers qui auront le droit de continuer leur commerce. Toutes les demandes de renouvellement, soit 350 ont été reçues par la commission. Quels sont les 50 qui doivent disparaître? Angoissante question pour les intéressés dont nous saurons la réponse demain.

D'autre part, les commissaires doivent retrancher 175 licences d'épicerie le 1er mai prochain, et en diminuer le nombre jusqu'à 200 pour 1918, ceci indépendamment du taux de licence pour les épiciers qui a été porté à \$800. Là encore, il y a anxiété bien compréhensible, car il y aura beaucoup d'appelés mais peu d'élus.

Le juge Choquet, président de la commission des licences, a étudié l'interprétation à donner aux nouvelles dispositions de la loi des licences. L'abolition de la traite entre en vigueur le 1er mai seulement. A partir de mai également les hôtels devront fermer à neuf heures du soir et à partir de mai 1918, tous les comptoirs devront disparaître pour être remplacés par des tables. Reste la question des clubs. Il y a 38 clubs à Montréal où l'on peut consommer des spiritueux. Ces clubs seront-ils tenus de fermer de neuf heures à neuf heures et la traite y sera-t-elle prohibée comme dans tout débit licencié? La loi n'est pas précise à ce sujet.

Bientôt nous serons fixés sur toutes ces questions qui intéressent au plus haut degré le commerce de liqueurs et jusque-là, chacun tremblera pour sa peau comme un coupable. C'est navrant de voir, à notre époque, dans un pays qui se dit épris de liberté, une pareille situation exister, un tel sentiment de terreur se manifester. Sous quel régime vivons-nous, pour voir ainsi nos libertés absorbées par des fanatiques qui conduiront notre population à des extrémités dangereuses dont les effets seront lamentables? Tôt ou tard, le peuple se révoltera quand il comprendra où on l'a conduit par des moyens restrictifs indignes d'êtres pensants et doués du libre arbitre.

Prohibez! Prohibez! mes beaux messieurs de la politique, vous verrez la race que vous allez former avec de telles méthodes d'esclavage et de tutelle. La situation pénible créée par la guerre protège vos agissements pour l'instant, mais, patience! l'heure viendra où vous aurez à rendre compte des règlements arbitraires que vous aurez placés sur nos épaules comme un carcan. Le régime de terreur que les prohibitionnistes essayent d'imposer n'aura pas de lendemain. Il

ne convient pas à nos mentalités, il nous empêche de respirer, nous le secouerons à première occasion. Et ce jour-là, il y aura de la casse. En attendant, on continuera à expédier chaque semaine des wagons complets de liqueurs pour les vertueuses provinces de l'Ouest qui ont transporté les buvettes publiques dans leurs propres demeures. Voilà où cela mène, la prohibition!

ILS N'EN SONT PAS A UNE INJUSTICE PRES

Les prohibitionnistes qui par leurs manoeuvres ont commis les pires injustices n'en sont pas à une près. Ils ont conféré des heures et des heures avec les autorités de la province du Québec pour faire adopter leur plan de restriction et quel a été le résultat de leur pression? Le voici. Les autorités provinciales viennent de déclarer que les licenciés qui n'obtiendront pas, au cours de l'année leur licence, par suite de la diminution du nombre des restaurants, n'auront pas droit, comme par les années passées, à l'indemnité de \$3.000 que l'on accordait à venir jusqu'à présent à ceux qui étaient privés de leur licence.

Comme on le voit, c'est admirable de justice et c'est le respect le plus absolu du droit. Sans doute, on répondra à cette inqualifiable décision, que la licence de vente de liqueurs étant un privilège, on peut l'accorder ou la refuser aux intéressés sans obligation vis-à-vis d'eux. Evidemment; mais alors, pourquoi a-t-on donné des indemnités de \$5.000 et \$3.000 à ceux qui précédemment se virent privés de leur licence? Allons! soyons francs! si on a accordé cette indemnité dans le passé, c'est qu'elle a été jugée comme une juste réparation du tort fait au commerçant de liqueurs. Le tort n'est-il le plus le même aujourd'hui? Si! alors?

Voilà bien où cela nous mène ce mépris des droits de liberté qu'enseignent les prohibitionnistes. Plus de liberté, plus de justice. La force du pouvoir gouvernemental seule a des droits. Les coutumes, les raisonnements, les légitimités, rien n'existe plus. On peut ruiner sans vergogne un débitant de liqueurs qui a mis toute sa fortune dans son établissement et ne rien lui donner du tout. C'est la voix du plus fort qui a parlé. Jolis principes, qui ne sont pas pour faire honneur à ceux qui les ont inspirés et qui en inspireront encore bien d'autres du même genre jusqu'à ce que le peuple se lasse de se laisser tondre la laine sur le dos comme des moutons.

LA PROHIBITION EST L'ENNEMI DU COMMERCE

Les électeurs de Lachine auront à se prononcer, le 8 janvier, sur le rappel du règlement de prohibition adopté l'an dernier grâce à la pression induite qu'exercent les prohibitionnistes dans chaque referendum, et aussi grâce au scrutin ouvert si justement aboli depuis.

Les citoyens de Lachine ont constaté quel tort immense la prohibition causait à leurs intérêts. Il n'est que juste de signaler que 90 pour cent des marchands de l'endroit ont signé la requête demandant un nouveau referendum pour démontrer de plus que ce sont